

Stratégie de relance de la R&D - ANR

29/10/2020 – 1/12/2020 – 2021 - 2022

Mesure

Conditions d'éligibilité

Ressources utiles

 Accélérer la montée en puissance de la recherche compétitive en France, en complétant la trajectoire budgétaire déjà prévue pour l'ANR

- Augmentation de 400 M€ des fonds disponibles dans le cadre des AAP de l'ANR.

- TPE et PME impliquées dans des démarches de recherche et d'innovation en France.

L'agence nationale de la recherche (ANR) organise des appels à projets annuels, génériques ou ciblés, pour financer des projets de recherche et d'innovation. Elle soutient, notamment, des collaborations entre équipes académiques et de recherche privée et des laboratoires communs entre établissements publics et entreprises. Le Plan de relance va permettre d'augmenter considérablement l'enveloppe de ces appels à projets et d'accroître très sensiblement le nombre de projets retenus, en particulier les projets risqués et innovants sur lesquels se fondera la relance.

L'ensemble des chercheurs et des acteurs de la recherche, les entreprises privées impliquées dans la recherche française, y compris les petites et moyennes entreprises (PME) et les très petites entreprises (TPE), dans tous domaines scientifiques et tous les secteurs économiques, peuvent en bénéficier.

Pour en bénéficier, il faut déposer un dossier dans le cadre des appels à projets de l'ANR.

- AAP générique publié : dépôt des projets du 29 octobre au 1er décembre 2020, pour une sélection à l'été 2021.
- AAP thématiques seront lancés au fil de l'année 2021.

Pour se positionner sur les AAP de l'ANR :

- ✓ [Appel à projets générique 2021](#)
- ✓ [Ensemble des AAP ouverts](#)

- ✓ Le [site de l'ANR](#) contient de très nombreuses informations pratiques et opérationnelles pour les différents types d'acteurs concernés, publics et privés.

Si vous souhaitez être accompagné dans vos démarches, contactez-nous :

- Caroline ANDRE-LECESNE , Conseiller Numérique
- Caroline.lecesne@nantesstnazaire.cci.fr
- N° 02 40 44 42 52 / 06 14 26 34 46